



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE DE L'AGRICULTURE

Vingt-quatrième session

Rome, 29 septembre - 3 octobre 2014

Rapport de la deuxième session de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols

Résumé

Le Comité de l'agriculture a joué un rôle essentiel dans la création du Partenariat mondial sur les sols qui a été lancé officiellement à la fin de 2012 après l'approbation de son mandat par le Conseil de la FAO, à sa cent-quarante-cinquième session.

Conformément aux dispositions de son Règlement intérieur adopté par l'Assemblée plénière du Partenariat mondial à sa première session, en juin 2013, le Partenariat mondial fait rapport au Comité de l'agriculture.

L'Assemblée plénière s'est réunie deux fois depuis la création du Partenariat mondial, les 11 et 12 juin 2013 et du 22 au 24 juillet 2014. Les deux réunions ont enregistré une forte participation des Membres de la FAO et d'autres partenaires. Le rapport de la première session a été directement soumis au Conseil de la FAO, à sa cent quarante-huitième session, en décembre 2013, tandis que le rapport de la deuxième session est soumis au Comité de l'agriculture à la présente session.

Les réalisations du Partenariat mondial ont été considérables et il s'est consacré activement au lancement de nouveaux partenariats. Les aspects saillants de ces activités sont résumés dans le présent rapport.

Il y a lieu de signaler la mise à jour de la Charte mondiale des sols, un instrument dont l'adoption par la Conférence de la FAO remontait à 1981. Un texte révisé a été mis au point sous l'égide du Groupe technique intergouvernemental sur les sols, qui est le principal organe consultatif de l'Assemblée plénière. Le texte a ensuite été soumis à l'Assemblée plénière, qui a présenté d'autres amendements. Le texte révisé est reproduit à l'annexe du présent document. Il est soumis au Comité pour examen et sera transmis au Conseil de la FAO, à sa cent cinquantième session, puis à la Conférence pour approbation à sa trente-neuvième session.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



m1165f

Suite que le Comité est invité à donner:

Le Comité souhaitera peut-être:

- a) Se féliciter des progrès satisfaisants accomplis par le Partenariat mondial depuis sa création, notamment l'approbation des plans d'action, les dispositions prises pour assurer le succès de l'Année internationale des sols (2015) et de la Journée mondiale des sols, ainsi que la publication prévue d'un rapport entièrement nouveau sur l'état des ressources en sols dans le monde.
- b) Confirmer la nécessité d'entreprendre un vigoureux effort pour mobiliser des ressources en faveur des activités du Partenariat mondial, en particulier dans le but de soutenir la mise en œuvre des plans d'action. À cet égard, le Comité peut inviter tous les partenaires fournisseurs de ressources à tirer parti au maximum de la Plateforme multipartenaires pour des sols sains.
- c) Adopter la version révisée de la Charte mondiale des sols avant de la soumettre pour examen au Conseil, en décembre 2014, et à la Conférence de la FAO, en juin 2015.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

Moujahed Achouri

Directeur de la Division des terres et des eaux

Tél.: +39 06 570 53843

I. Contexte

1. Les Membres du Comité se souviendront que depuis sa vingt-deuxième session, en juin 2010, le Comité de l'agriculture a joué un rôle essentiel dans la création du Partenariat mondial sur les sols, et que celui-ci a vu le jour à la fin de 2012. Il s'agissait de mettre en place un important instrument destiné à dynamiser la coopération entre les partenaires intéressés (les Membres de la FAO et les institutions chargées d'étudier et de résoudre les questions touchant les sols), ainsi que des mesures plus efficaces pour promouvoir la gestion durable des sols face aux menaces particulièrement graves qui pèsent actuellement sur cette précieuse ressource.

2. Un processus intensif à caractère participatif s'est déroulé à partir de juin 2010, à la fois au plan technique et au plan politique. À sa vingt-troisième session, en mai 2012, le Comité s'est félicité des progrès réalisés et a suggéré de charger un groupe de travail à composition non limitée d'examiner le mandat du Partenariat mondial avant de le soumettre aux organes directeurs de la FAO. Ce mandat a été adopté par le Conseil, à sa cent quarante-cinquième session en décembre 2012, et le Partenariat mondial a été inauguré immédiatement.

3. À sa première réunion, en juin 2013, le principal organe directeur du Partenariat, l'Assemblée plénière, a adopté le règlement intérieur du Partenariat, qui régit toutes les activités mises en place sous sa responsabilité. Le Comité de l'agriculture retiendra en particulier l'Article IX 1) dudit règlement qui précise que *«l'Assemblée plénière, par le truchement du Secrétariat, fait rapport au Comité de l'agriculture, qui peut porter à l'attention du Conseil de la FAO toute recommandation adoptée par le Partenariat mondial susceptible d'avoir des incidences sur les politiques de l'Organisation ou sur ses programmes d'importance stratégique.»*

4. L'Assemblée plénière s'est réunie deux fois depuis la création du Partenariat, la première réunion évoquée ci-dessus a eu lieu les 11 et 12 juin, la deuxième du 22 au 24 juillet 2014. Le Conseil de la FAO s'étant prononcé quelques mois auparavant sur l'adoption du mandat du Partenariat mondial, le rapport de la première session de l'Assemblée plénière lui a été soumis directement, à sa cent quarante-huitième session en décembre 2013¹. Conformément au règlement intérieur du Partenariat, c'est à la présente session du Comité de l'agriculture que l'Assemblée plénière rend compte de sa deuxième réunion.

II. Éléments saillants du deuxième rapport de l'Assemblée plénière²

5. Parmi les activités du Partenariat mondial traitées par l'Assemblée plénière et mentionnées dans son rapport, les activités ci-après sont signalées à l'attention du Comité de l'agriculture:

¹ CL 148/REP «29. Le Conseil a pris acte des progrès accomplis concernant la mise en œuvre du Partenariat mondial sur les sols et demandé que les prochaines assemblées plénières du Partenariat communiquent régulièrement au Comité de l'agriculture des rapports sur les incidences de leurs principales décisions et recommandations. 30. Le Conseil s'est félicité de l'adoption du règlement intérieur du Partenariat, qui vient compléter le mandat existant, ainsi que de la création du Groupe technique intergouvernemental sur les sols. 31. Le Conseil a noté que l'Assemblée plénière du Partenariat s'était penchée sur l'élaboration de plans d'action pour la mise en œuvre de ses axes d'intervention («piliers») et l'établissement progressif de partenariats régionaux sur les sols. 32. Le Conseil a en outre noté que l'Assemblée plénière du Partenariat avait notamment demandé la mise en place, dans le cadre réglementaire de la FAO, d'un mécanisme de financement spécial propre à faciliter la collecte en toute transparence de contributions extrabudgétaires au profit d'activités et de projets approuvés.»

² La version intégrale du rapport peut être consultée à l'adresse suivante:
<http://www.fao.org/globalsoilpartnership/assemblee-pleniere/second-session-2014/fr/>

- Quatre plans d'action ont été adoptés au titre des Piliers 1, 2, 4 et 5³. Le plan d'action relatif au Pilier 3 était en cours de perfectionnement au moment de cette deuxième session. Il devra donc être examiné par une prochaine réunion de l'Assemblée plénière.
- On progresse dans l'établissement de partenariats régionaux sur les sols, destinés à soutenir la mise en œuvre du Partenariat mondial à l'échelle des régions. Les partenaires concernés sont invités à consolider les partenariats régionaux sur les sols en vue de les constituer au plus vite en un réseau complet et pleinement opérationnel.
- En abordant la question de la mobilisation de ressources en faveur du Partenariat mondial, l'Assemblée plénière a pris note de manifestations d'intérêt encourageantes de la part des partenaires fournisseurs de ressources (notamment l'approbation d'un projet par la Commission européenne à la fin de 2013), tout en précisant qu'il restait encore beaucoup à faire. Outil essentiel à la mobilisation de ressources, la nouvelle Plateforme multipartenaires pour des sols sains (élaborée à la demande de l'Assemblée plénière) est destinée à faciliter le dialogue avec les partenaires fournisseurs de ressources et la participation efficace de partenaires potentiels à cet effort massif.
- Des plans d'action ont été formulés pour les deux principaux mécanismes de sensibilisation – la Journée mondiale des sols, qui sera célébrée le 5 décembre de chaque année, et l'Année internationale des sols (en 2015) – qui avaient été approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2013. L'Assemblée plénière a pris plusieurs décisions d'ordre pratique destinées à soutenir leur mise en œuvre, en particulier: l'approbation des logos officiels et celle d'un plan d'action pour la mise en œuvre de l'Année internationale des sols (AIS), avec la création d'un comité directeur.
- L'Assemblée plénière a approuvé une Charte mondiale des sols mise à jour et attend que le processus d'approbation suive son cours, d'abord au Comité de l'agriculture, à sa vingt-quatrième session, puis au Conseil, à sa cent cinquantième session, et jusqu'à son adoption par la Conférence, à sa trente-neuvième session (voir la section ci-dessous).

Actualisation de la Charte mondiale des sols

6. L'Assemblée plénière s'est félicitée que le Groupe technique intergouvernemental sur les sols ait mis la dernière main au texte révisé de la Charte mondiale des sols, dont la version initiale avait été approuvée par la Conférence de la FAO en 1981. La Charte mise à jour est l'aboutissement de vastes consultations, notamment au sein d'un groupe de travail nommé par le Groupe technique pour élaborer les versions successives de la Charte révisée.

7. Ce texte qui a déjà été révisé par l'Assemblée plénière, est soumis au Comité de l'agriculture pour examen. Il figure à l'annexe du présent document.

8. Le Groupe technique, puis l'Assemblée plénière ont estimé utile de résumer par les mots qui suivent le but de cette mise à jour: *«Il est urgent de mettre à jour la vision et les principes énoncés il y a une trentaine d'années par les États Membres de la FAO dans la Charte mondiale des sols (FAO, 1981). Les 13 principes énumérés dans la Charte sont encore valables, mais ils doivent être mis à jour et révisés à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques acquises au cours des 30 dernières années sur des questions qui sont apparues ou ont pris de l'importance pendant ces dernières décennies – pollution des sols et ses conséquences sur l'environnement, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets et répercussions de l'urbanisation sur la disponibilité en sols et les fonctions qu'ils assurent. Il conviendrait de définir de nouvelles priorités d'action assorties*

³ Pilier 1 - Promouvoir la gestion durable des ressources en sols pour favoriser la protection et la conservation des sols ainsi que la productivité durable.

Pilier 2 - Encourager l'investissement, la coopération technique, l'élaboration de politiques, l'éducation, la sensibilisation et la vulgarisation, dans le secteur de la pédologie.

Pilier 4 - Améliorer la quantité et la qualité des données et des informations relatives aux sols: collecte (génération), analyse, validation, établissement de rapports, suivi et intégration avec d'autres disciplines.

Pilier 5 - Harmonisation des méthodes, des modes de mesure et des indicateurs relatifs à la gestion et à la conservation durables des ressources pédologiques

d'activités de suivi et de dresser un bilan des expériences passées, afin de tirer un enseignement des échecs et des erreurs qui ont provoqué la persistance à l'échelle mondiale des problèmes liés à la dégradation des sols et à une utilisation non durable des ressources pédologiques.»

III. Suite que le Comité est invité à donner

9. Le Comité souhaitera peut-être:
 - a) Se féliciter des progrès satisfaisants accomplis par le Partenariat mondial depuis sa création, notamment l'approbation des plans d'action, les dispositions prises pour assurer le succès de l'Année internationale des sols (2015) et de la Journée mondiale des sols, ainsi que la publication prévue d'un rapport entièrement nouveau sur l'état des ressources en sols dans le monde.
 - b) Confirmer la nécessité d'entreprendre un vigoureux effort pour la mobilisation de ressources en faveur des activités du Partenariat mondial, en particulier dans le but de soutenir la mise en œuvre des plans d'action. À cet égard, le Comité peut inviter les éventuels partenaires fournisseurs de ressources à tirer parti au maximum de la nouvelle Plateforme multipartenaires pour des sols sains.
 - c) Adopter la version révisée de la Charte mondiale des sols avant de la transmettre pour examen au Conseil, en décembre 2014, et à la Conférence de la FAO, en juin 2015.

La Charte mondiale des sols

I. Préambule

1. Les sols sont essentiels à la vie sur la Terre mais les pressions exercées par l'homme sur les ressources pédologiques atteignent aujourd'hui un seuil critique. Une gestion avisée des sols est un élément essentiel de l'agriculture durable. Elle constitue en outre un facteur de régulation du climat et une voie privilégiée pour la conservation des services écosystémiques et de la biodiversité.

2. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 2012, intitulé «L'Avenir que nous voulons», reconnaît l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration des disponibilités en eau.

II. Principes

3. Les sols sont une ressource essentielle qui sous-tend la création de tout un éventail de biens et de services inhérents aux écosystèmes et au bien-être de l'homme. Il est donc essentiel de maintenir et de développer les ressources pédologiques pour satisfaire aux besoins fondamentaux de l'humanité du point de vue de la sécurité des approvisionnements alimentaires, hydriques et énergétiques, dans le respect des droits souverains de chaque État sur ses propres ressources naturelles. En particulier, avec l'augmentation prévue des besoins à satisfaire en termes d'aliments, de fibres et de carburants pour assurer la sécurité alimentaire et énergétique, les sols seront de plus en plus sollicités.

4. Les sols sont le produit d'actions et d'interactions complexes soumises à une dynamique spatio-temporelle. De ce fait, ils présentent des formes et des propriétés diverses et offrent des services écosystémiques de différents niveaux. Pour assurer une bonne gouvernance des sols, il importe de savoir différencier leurs capacités et d'encourager une utilisation des terres adaptée à l'éventail de ces capacités, en vue d'éradiquer la faim et de parvenir à la sécurité alimentaire.

5. La gestion des sols est durable si les services qu'ils fournissent en matière de soutien, d'approvisionnement et de régulation et du point de vue culturel sont maintenus, voire renforcés, sans gravement compromettre la biodiversité ni les fonctions des sols qui sont à l'origine de ces services. Il est particulièrement délicat de réaliser l'équilibre entre les services de soutien et d'approvisionnement fournis par les sols à l'égard de la production végétale et leurs fonctions de régulation qui influent sur la qualité de l'eau, les disponibilités hydriques et la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

6. La mise en œuvre des décisions en matière de gestion des sols se fait en général au niveau local et dans les contextes socioéconomiques les plus divers. La formulation de mesures concrètes susceptibles d'être adoptées par les décideurs locaux exige souvent des initiatives interdisciplinaires avec l'intervention de nombreuses parties prenantes, à plusieurs niveaux. Il est essentiel de s'investir fortement en faveur d'une intégration du savoir local et autochtone.

7. Les fonctions propres à un sol sont régies en grande partie par l'éventail des propriétés chimiques, biologiques et physiques que celui-ci possède. Pour instaurer la durabilité, il est impératif de dresser un bilan de ces propriétés, de savoir comment elles contribuent aux fonctions des sols et comment elles réagissent à tout changement imposé par la nature ou par l'homme.

8. Les sols sont un réservoir essentiel de la diversité biologique mondiale – micro-organismes aussi bien que flore et faune. Cette diversité biologique joue un rôle fondamental dans les fonctions

des sols et, par conséquent, à l'appui des biens et services écosystémiques qui sont associés aux sols. Pour sauvegarder ces fonctions, il faut donc préserver la biodiversité des sols.

9. Tous les sols – qu'ils soient ou non gérés – fournissent des services qui sont utiles à la régulation du climat mondial et à la régulation hydrique à différentes échelles. À l'occasion d'un changement dans l'utilisation des terres, les services fournis par les sols en tant que biens publics mondiaux peuvent diminuer. L'impact des changements d'utilisation effectués à l'échelle locale ou régionale ne peut être évalué de manière fiable que dans le contexte d'évaluations mondiales sur la contribution des sols aux services écosystémiques essentiels.

10. La dégradation des sols se traduit par la réduction ou l'élimination des fonctions des sols et de leur aptitude à soutenir des services écosystémiques qui sont essentiels au bien-être des populations. Il est indispensable de réduire le plus possible ou d'éliminer les causes de dégradation grave des sols de tous types pour préserver les services qu'ils rendent et cela s'avère nettement plus efficace et moins onéreux qu'une intervention de régénération effectuée a posteriori.

11. Dans certains cas, les sols ayant subi une dégradation peuvent récupérer leurs fonctions essentielles et contribuer de nouveau aux services écosystémiques grâce à l'application de techniques de remise en état adaptées. On accroît alors la surface utile pour la fourniture de services écosystémiques sans recourir à une conversion des terres.

III. Lignes directrices sur les mesures à prendre

12. Pour toutes les parties concernées, l'objectif général est de veiller à ce que les sols soient gérés dans des conditions durables et à ce que les sols dégradés soient remis en état ou rétablis.

13. Une bonne gouvernance des sols exige que les mesures qui sont prises à tous les niveaux – par les États et, dans la mesure de leurs moyens, par les organismes publics en général, les organisations internationales, les individus, les groupements et les entreprises – s'inspirent des principes de la gestion durable des sols et, dans le cadre du développement durable, visent à créer un monde qui soit neutre sur le plan de la dégradation des terres.

14. Tous les acteurs, et en particulier les groupes de parties prenantes mentionnés ci-après, sont encouragés à envisager les mesures suivantes:

A. Mesures du ressort de particuliers ou du secteur privé

I. Tout individu qui utilise ou gère des sols a un devoir d'intendance et veille à ce que cette ressource naturelle essentielle soit gérée dans des conditions durables afin d'être préservée pour les générations futures.

II. Appliquer une gestion durable des sols dans la production de biens et services.

B. Mesures du ressort de groupements et de la communauté scientifique

I. Diffuser des informations et des connaissances sur les sols

II. Insister sur l'importance d'une gestion durable des sols pour ne pas compromettre leurs fonctions essentielles.

C. Mesures du ressort des États

I. Promouvoir une gestion durable des sols qui soit adaptée à l'éventail des sols présents et aux besoins du pays.

II. S'efforcer de créer des conditions socioéconomiques et institutionnelles favorables à une gestion durable des sols par l'élimination des obstacles éventuels. Il convient d'envisager des mesures propres à permettre de surmonter les obstacles liés aux régimes fonciers, aux droits d'usage et à l'accès aux services financiers et aux programmes éducatifs qui contrarient l'introduction d'une gestion durable des sols. On se reportera aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes

fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en mai 2012.

III. Participer à la mise en place d'initiatives interdisciplinaires d'éducation et de renforcement des capacités à plusieurs niveaux, propres à favoriser l'application des principes de la gestion durable des sols par les utilisateurs des terres.

IV. Soutenir des programmes de recherche propres à consolider la base scientifique qui permettra d'élaborer et de mettre en œuvre une gestion durable des sols sensible aux besoins des utilisateurs.

V. Introduire les principes et les pratiques de gestion durable des sols dans les indications stratégiques et la réglementation, à tous les niveaux de gouvernement, afin de préparer la mise en place d'une politique nationale des sols.

VI. Envisager de manière explicite le rôle des pratiques de gestion des sols dans la planification des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets et dans la conservation de la biodiversité.

VII. Élaborer et mettre en œuvre des réglementations visant à limiter l'accumulation de contaminants au-delà des valeurs fixées, afin de préserver la santé et le bien-être de chacun, et faciliter l'assainissement des sols lorsque la contamination dépasse les valeurs établies et représente une menace pour l'homme, les végétaux et les animaux.

VIII. Créer et tenir à jour un système national d'information sur les sols et contribuer à la mise en place d'un système mondial d'information sur les sols.

IX. Élaborer un cadre institutionnel national pour surveiller la mise en œuvre des mesures de gestion durable des sols et l'état des ressources en sols.

D. Mesures du ressort des organisations internationales

I. Faciliter l'établissement et la diffusion de rapports faisant autorité sur l'état des ressources en sols dans le monde et sur les protocoles de gestion durable des sols.

II. Coordonner les efforts visant à développer un système mondial précis d'information à haute résolution sur les sols et assurer son intégration avec d'autres systèmes d'observation de la planète.

III. Aider les gouvernements qui en font la demande à mettre en place la législation, les institutions et les processus qui conviennent pour être à même de concevoir des pratiques adéquates de gestion durable des sols, de les appliquer et d'en assurer le suivi.